

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 22 mars 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 29

Nombre de votants y compris les procurations (11) : 40

Nombre d'absents : 13

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents : Serge BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALLEEE, Claude DUPONT, David DYSON, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Didier WILLOT, David ZELANI, Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Alain GERARD, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Pascal COBUT, Claude GARY, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Dominique GOBERT, Hélène DUMORTIER.

Etaient excusés : Jean-Louis SIMON.

Procurations : Serge BERNARD à David ZELANI, Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Michel LEFBVRE à David ZELANI, Thierry REGHEM à Mario NUZZOLO, André BERTEAUX à Colette WATREMEZ, Luc BETAUX à Jean-Louis BAUDEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Francis DUPIRE à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Nicolas DOSEN, Francine CAUCHETEUX à Danielle DRUESNES, Dominique QUINZIN à André DUCARNE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur DUCARNE est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 17-2024

OBJET : Modification du Tableau du Personnel

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois du SEAA,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au grade d'ingénieur hors classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'ingénieur à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales

Grade : Adjoint technique à temps complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux

Grade : Ingénieur hors classe à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux

Grade : Ingénieur à temps complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents du SEAA à compter du 1^{er} mai 2024 établi comme suit :

DECIDE

D'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposés à compter du 1er juin 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

